

Les membres de DPC peuvent communiquer avec et obtenir les services du bureau national dans la langue officielle de leur choix.

1. LANGUE DE SERVICE ET COMMUNICATION AVEC LES MEMBRES

Selon cet objectif fondamental, DPC s'occupe activement de fournir les services disponibles aux membres dans la langue officielle de leur choix.

a) En personne et par téléphone

Les personnes reçoivent les services disponibles dans la langue officielle de leur choix soit directement, soit par référence.

b) Correspondances

Les correspondances avec un membre individuel ou le public est émise dans la langue officielle à qui elle s'adresse, sauf si d'autres dispositions ont été entendues à l'avance.

c) Distribution des renseignements

Le matériel informatif (dossiers de presse, communiqués, note de service, etc.) à l'intention des membres et/ou du public en général est émis simultanément dans les deux langues officielles sur demande.

2. PUBLICATIONS DE DPC

a) Technique et non technique

Les publications/manuels techniques sont publiés simultanément dans les deux langues officielles.

3. RÉUNIONS

Les réunions de l'association se font dans la langue que les membres acceptent d'utiliser. Un membre peut parler dans la langue officielle de son choix